



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Sept-Îles

Avril 2020

Introduction

Le Cégep de Sept-Îles est un établissement public fondé en 1980 qui dessert un vaste territoire localisé dans la partie est de la Côte-Nord entre Baie-Trinité et Blanc-Sablon. Le conseil d'administration du Collège a adopté la Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études le 19 février 2020. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Elle a été reçue à la Commission le 20 février 2020.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Cégep de Sept-Îles lors de sa réunion tenue le 8 avril 2020. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique aux programmes d'études menant au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à l'attestation d'études collégiales (AEC). La PIEP est constituée de 9 articles en plus de 4 annexes portant sur les principes déontologiques liés à l'évaluation des programmes, les critères d'évaluation selon le cycle d'évaluation continue, l'organisation des programmes d'études et le tableau de bord du programme. À la suite d'un préambule, elle expose les principes, les objectifs, le champ d'application, le partage des rôles et des responsabilités, les cycles de gestion et d'évaluation des programmes ainsi que les mécanismes d'application, d'évaluation, de suivi et de révision de la politique.

Finalités et objectifs

La politique du Cégep de Sept-Îles présente clairement les finalités ainsi que les objectifs visés par son application. À travers ceux-ci s'exprime le souci d'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte par le Collège. Les objectifs sont formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte.

La PIEP a été élaborée en tenant compte de trois principes directeurs, soit l'utilité, la faisabilité et la rigueur. L'approche programme se retrouve également au cœur du processus de gestion et d'évaluation qu'elle présente. La politique a pour objectifs spécifiques de définir les étapes du cycle de gestion et d'évaluation, les rôles et responsabilités, les outils de collecte de données et les modes d'analyse ainsi que d'encadrer le processus de gestion dans une perspective d'évaluation continue des programmes. Les personnes impliquées sont encadrées par des principes déontologiques précisés en annexe de la politique et qui visent notamment à assurer la confidentialité et le respect.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Partage des responsabilités

La politique présente clairement le partage des responsabilités entre le conseil d'administration, la Direction générale, la Direction des études, la Commission des études, le comité de programme, le chercheur, le conseiller pédagogique attiré au programme, le département, l'enseignant, le technicien en travaux pratiques, l'étudiant et le comité de programme à la formation continue.

La mise en œuvre de la PIEP et la réalisation des évaluations sont assumées par des instances ou des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. La Direction des études met à jour le système d'information sur les programmes d'études et le rend accessible au personnel concerné par le biais de tableaux de bord annuels présentant des données sur la réussite des cours. Elle s'assure de la réalisation et du suivi de l'évaluation continue des programmes d'études ainsi que du dossier synthèse produit au terme du cycle d'évaluation. Elle est également responsable de l'application et de la révision de la PIEP. Le conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études, adopte les conclusions du dossier synthèse ainsi que les modifications apportées à la politique.

Les modalités d'évaluation prévoient la participation des principaux intéressés par le programme. Le comité de programme participe au comité d'évaluation, aux consultations sur le plan d'action et à sa mise en œuvre. Il a pour mandat de consulter les personnes directement touchées comme les étudiants, le personnel enseignant, les professionnels et la direction. Il doit également susciter la participation des finissants, des diplômés, des employeurs ou des universités.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les données et les indicateurs qui permettent de suivre l'évolution et la mise en œuvre de chacun des programmes. Au début de chaque année scolaire, la Direction des études remet aux comités de programme un tableau de bord comprenant un ensemble de données permettant de suivre l'évolution de leur programme respectif. Entre autres, le tableau comprend des données sur les demandes d'admission, les caractéristiques générales des étudiants et leur cheminement scolaire, le placement des diplômés, la satisfaction des finissants, ainsi que les perceptions des diplômés, des employeurs ou des universités en regard de la formation offerte. Les comités de programme rendent compte de leur analyse du contenu des tableaux de bord dans leur rapport annuel et émettent des recommandations qui se traduisent en objectifs dans leur plan de travail. Ces documents font l'objet d'une approbation par la Direction des études.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La PIEP expose les règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Le Collège procède à une évaluation continue de ses programmes d'études, par le biais de ses comités de programme. En s'attardant à des critères spécifiques chaque année, le Collège est ainsi en mesure de faire une synthèse de l'état de ses programmes à tous les cinq ans.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique précise le processus d'évaluation continue des programmes d'études. Le Cégep de Sept-Îles a choisi de retenir les critères d'évaluation de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion.

Chaque année, selon les étapes prévues dans une section de leur rapport annuel, les comités de programmes se réfèrent à un ou deux critères afin d'évaluer leur programme. Pour ce faire, ils ont notamment recours aux données issues du tableau de bord. Ils font état de leur analyse dans un portrait annuel qui constitue une section du rapport annuel devant être soumis à la Direction des études. Ainsi, au terme du cycle d'évaluation d'une durée de cinq ans, la Direction des études dispose d'un portrait complet de ses programmes, lui permettant de produire un rapport synthèse devant être soumis à la Commission des études et au conseil d'administration. Le Collège ne précise pas le contenu du rapport synthèse dans sa politique, ce que la Commission **invite** à faire. Par ailleurs, la PIEP ne fait pas état de la validation des instruments de collecte des données. La Commission **invite** donc également le Collège à préciser cet élément dans sa politique.

Sur recommandation de la Commission des études, les conclusions du rapport synthèse sont déposées au conseil d'administration du Collège pour adoption. La PIEP précise que le suivi des recommandations est assuré par la transposition des ajustements à effectuer en objectifs au plan de travail des comités de programme.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEP prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application. En effet, la Direction des études doit veiller à l'application de la politique et en évaluer l'efficacité à travers les rapports annuels produits par les départements et les comités de programme. La Commission **invite** cependant le Collège à préciser que la conformité de l'application de la politique sera aussi examinée lors de l'autoévaluation.

Par ailleurs, le Collège prévoit un mécanisme de révision. Au besoin, à la lumière des recommandations découlant de l'évaluation de la Commission ou des rapports synthèses produits au terme d'un cycle d'évaluation, la Direction des études procède à la révision de la politique. La politique révisée est adoptée par le Conseil d'administration après consultation de la Commission des études.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Sept-Îles. La Commission estime que la description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes. Elle a néanmoins invité le Collège à préciser le contenu du rapport synthèse des programmes ainsi que les modalités de validation des instruments de collecte des données. Elle a également invité le Collège à préciser que la conformité de l'application de la politique sera aussi examinée lors de l'autoévaluation.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Murielle Lanciault'.

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Pilote

COPIE CERTIFIÉE CONFORME